



Sous prefecture centre d'acceuil

Par ESTHEL

Bonjour,

Voila nous avons appris la veille pour le lendemain de l'ouverture d'un centre d'accueil d'une centaine de personne dans notre ville.

Le maire avait l'interdiction de nous en parler (droit de réserve de la préfecture)?

Et nous riverains subissons... La préfecture refuse de me prendre au téléphone, juste pour m'expliquer le but et le fonctionnement.

de plus ils n'ont fait aucuns communiqués pour l'ouverture de ce centre

ma question est peuvent-ils faire ce genre de chose sans nous prévenir? y a t-il un délai obligatoire?

merci,

Par florian15

Bonjour,

L'affaire de l'accueil des migrants puisqu'il s'agit de cela, est de la compétence de d'État à qui revient cette charge déléguant son pouvoir aux préfets.

A cet effet, le Décret n° 2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ainsi qu'une Circulaire informative du 4 décembre 2017 relative à l'évolution du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés émanant de la Direction générale des étrangers en France, de la Direction de l'asile Département de l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés, entre autres, évoquent seulement les modalités d'accueil des migrants.

Le reste, s'agissant d'informations à l'endroit des habitants des communes où sont ouverts ces centres d'hébergements à l'initiative des maires, tient d'un vide juridique en tout cas à ma connaissance.